



BPA

Ouvrier Spécialisé en Paysage

Brevet Professionnel Agricole

*Diplôme de niveau 3 délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
et inscrit au Répertoire National des Certifications professionnelles
FICHE RNCP N° 39066 - Date d'échéance de l'enregistrement : le 31-12-2028*

LA FORMATION ET SES OBJECTIFS

Cette formation en présentiel alterne cours pratiques et expériences en entreprise.

L'objectif du diplôme est de former des ouvriers spécialisés en paysage.

Le BPA permet l'acquisition de compétences professionnelles qui permettent de réaliser les différents travaux techniques courants de :

- Mise en place et d'entretien des végétaux
- Réalisation d'ouvrages de base d'aménagements paysagers, à l'aide d'outils et de matériels spécialisés.

DEBOUCHÉS

Le titulaire du diplôme exerce son activité dans des :

- Collectivités territoriales
- Entreprises d'espaces verts

Et est employé en tant que :

- Jardinier paysagiste
- Agent d'entretien des parcs et jardins
- Ouvrier paysagiste

vous pouvez aussi choisir de poursuivre les études vers une formation de niveau 4.

A savoir : Le CFPPA propose également la formation du Brevet Professionnel Aménagements Paysagers (BP AP).

*Il n'y a pas de dispense (ou d'allègement de formation) pour le titulaire d'un BPA OSP qui souhaiterait se diriger vers une certification de niveau 4.

PUBLIC CONCERNÉ

1. L'APPRENTISSAGE

- Jeunes âgés d'au moins 16 ans et au plus, 29 ans révolus au début de l'apprentissage
- Aucune limitation d'âge pour les travailleurs en situation de handicap (RQTH)

**Toutefois, il existe aussi d'autres situations de dérogation à l'âge requis. Nous contacter pour plus d'informations*

2. LA FORMATION CONTINUE

- Salariés du secteur privé ou public

3. LA VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

- Salariés ou demandeurs d'emploi désireux de valider leur(s) expérience(s) professionnelle(s)

📍 21 rue du Lieutenant Caron - 80100 ABBEVILLE
Entrée du CFPPA par la rue du Scardon
(rue perpendiculaire à la rue du lieutenant Caron)

✉ cfppa.abbville@educagri.fr

🌐 www.lycee-baie-de-somme.fr

Interlocuteur : M. Benoît BEZOT, référent de la filière aménagements paysagers

✉ benoit.bezot@educagri.fr

📞 Contactez-nous
03 22 20 77 65



**Pour plus d'information sur la certification,
consultez le site internet de France Compétences.*

Codes NSF : • 214 : Aménagement paysager
(parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)
Formacode : • 21046 : Travaux paysagers

PRÉ REQUIS

- Niveau d'études : fin de classe de 3ème

CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION

- Avoir passé un entretien de motivation
- Et un test de positionnement

BLOCS DE COMPÉTENCES VISÉS LORS DE LA FORMATION

RNCP39066BC01 :

- Développer son identité professionnelle d'ouvrier du paysage

RNCP39066BC02 :

- Réaliser des travaux d'entretien d'espaces végétalisés

RNCP39066BC03 :

- Réaliser des travaux de végétalisation d'espaces paysagers

RNCP39066BC04 :

- Réaliser des travaux de mise en place d'ouvrages paysagers

RNCP39066BC05 :

- Réaliser des travaux d'entretien courant du petit matériel d'aménagement paysager

RNCP39066BC06 - ucare :

- Réaliser des travaux manuels d'ouverture de milieux (option A)

DURÉE DE FORMATION

DATE D'ENTRÉE :

- SEPTEMBRE/OCTOBRE**
(Entrée possible en cours de formation)

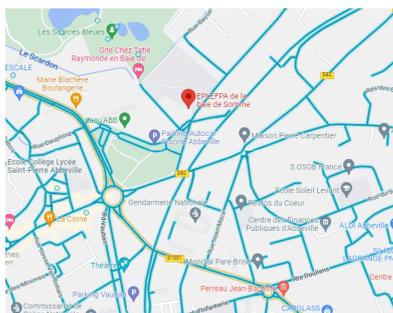
DURÉE :

- Apprentissage : 1 ou 2 ans**
500 H en centre / 1an ou 800H / 2ans
- Formation continue : 1 an**
Durée en fonction du profil du candidat

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les blocs de compétences (ou UC) sont évalués sur des situations professionnelles
- Le cumul de tous les blocs de compétences donne accès à la certification.
- La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

*Délai de 5 ans pour repasser les blocs de compétences (CCP) non obtenus



ACCES ABBEVILLE PAR :

- Autoroute A16 et A28
- Gare SNCF : Ligne Paris-Calais
- Bus scolaires



Site internet de l'établissement

FINANCEMENT

APPRENTISSAGE :

- Entreprises privées : L'OPCO dont dépend l'entreprise finance la formation
- Entreprises publiques : Le financement dans la fonction publique est pris en charge par le CNFPT et/ou Les collectivités

SALARIÉ EN FORMATION CONTINUE :

- La prise en charge financière peut être assurée par l'employeur, les OPCO, ou le Compte Personnel de Formation (CPF)

RÉMUNÉRATION

APPRENTISSAGE :

- Rémunération déterminée en pourcentage du SMIC. Ce pourcentage évolue en fonction de l'âge, de l'ancienneté de l'apprenti dans l'entreprise et/ou de sa qualification

SALARIÉ EN FORMATION CONTINUE :

- Le salarié est rémunéré par son employeur, qui sera ensuite remboursé par son organisme financeur

LES POINTS FORTS DU CENTRE

- Plateau technique et atelier de stockage du matériel professionnel
- Atelier fer et machinisme
- Centre de ressources
- Centre de documentation et d'information
- Restauration : cantine du lycée et salle à disposition pour les stagiaires de la formation continue
- Locaux adaptés aux personnes en situation de handicap et accompagnement individualisé avec notre référente

Résultats 2024 du CFPPA
Toutes formations pour 179 candidats

	99,37 % Présentés à l'examen
	86,16 % Réussite à l'examen
	53,23 % Insertion à 6 mois
	1,67 % Rupture/abandon en cours de formation
	50,76 % de stagiaires satisfaits

" Etre jardinier, c'est donner vie et beauté avec de la terre, de l'eau et des graines "